



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA
SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés :

Excusés : Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

**Objet : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT FOND VERT ÉCLAIRAGE
PUBLIC - DE_2024_005**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déposé le 14 décembre 2023 un dossier de demande de subvention au titre du Fond Vert pour la modernisation de l'Éclairage Public.

Le cahier d'accompagnement 2024 de ce fond octroi une participation de l'État à hauteur de 20% au lieu des 80 % initialement prévu en 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la modification du plan de financement présenter et de solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du fond vert de 20% :

- Audit du parc d'éclairage public de la commune : 3808,00 € HT
 - Assistance à Maîtrise d'œuvre : 12 508€ HT
 - Travaux : 88 680,00 € HT
- Total projet : 104 996 € HT
Subvention Fond Vert (20 %) : 20 999,00€ HT
Autofinancement : 83 997,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que présenté

Sous-Préfecture de CASTELLANE
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
004-210402400-20240315-DE_2024_005-DE

SOLLICITE auprès de l'État une aide financière au titre du Fond Vert à hauteur de 20% soit 20 999,00 euros HT

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.